



## En quoi la GBCP permet-elle de fluidifier la communication avec les tutelles?

Le nouveau cadre budgétaire et comptable homogénéise la présentation des budgets des différents organismes.

✓ Pour les tutelles, il facilite ainsi leur lecture, comparaison et suivi dans le temps.

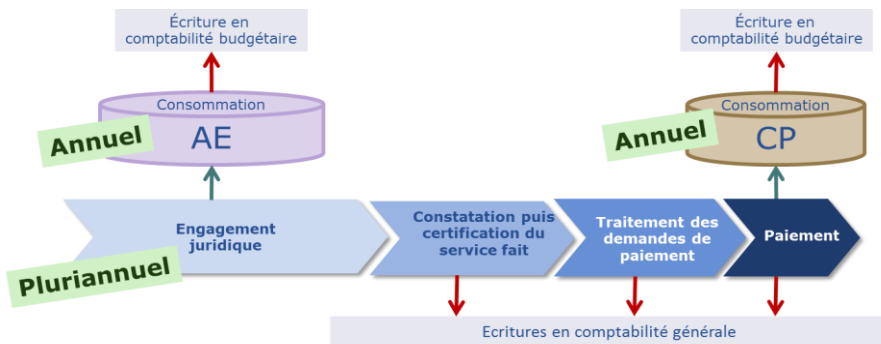
La tutelle fixe pour chaque organisme des objectifs en termes de politiques publiques et financières.

✓ En donnant davantage de visibilité sur l'allocation des moyens, la GBCP permet aux tutelles de mieux comprendre la manière dont l'organisme réalise ses objectifs.

La tutelle et l'organisme parlent désormais un langage commun.



## Notions clefs



- ✓ **Comptabilité budgétaire** retrace :
  - l'ouverture et la consommation
    - des autorisations d'engagement (AE)
    - des crédits de paiement (CP)
    - des emplois autorisés
  - l'enregistrement des recettes prévues
- ✓ **Autorisation d'engagement (AE)** : crédits budgétaires qui matérialisent le montant correspondant aux engagements juridiques annuels et/ou pluriannuels pris par l'organisme.
- ✓ **Crédit de paiement (CP)** : compteur qui permet de suivre les dépenses décaissées par l'organisme relatives aux engagements pris.

- ✓ **Comptabilité générale** : comptabilité qui retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations.
- ✓ **Service fait** : certification établie par les services opérationnels qui constitue le critère de rattachement des charges à l'exercice et permet à l'agent comptable de payer.



*A destination des  
Présidents exécutifs  
et Directeurs généraux*

La nouvelle gestion  
budgétaire et comptable publique  
pour les organismes soumis  
à la comptabilité budgétaire



## La GBCP : un nouveau cadre budgétaire et comptable, pour quoi faire ?

Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) rénove les règles de comptabilité publique qui dataient de 1962. Ce nouveau cadre budgétaire et comptable a pour objectifs de :

- ✓ faciliter le pilotage et le suivi des actions des organismes ;
- ✓ améliorer la maîtrise des finances publiques.



## Quels sont les gains attendus de cette réforme ?

Pour les Présidents et Directeurs généraux des organismes, le nouveau cadre budgétaire et comptable permet de :



**Améliorer la visibilité sur les marges de manœuvre** réelles des organismes, en **matérialisant les engagements pris** et leurs **conséquences pluriannuelles**



**Rendre plus compréhensibles et concrets les choix budgétaires réalisés** en s'assurant que les moyens mis en œuvre répondent aux missions de l'organisme



**Fluidifier la communication** avec les tutelles grâce à un langage et des concepts communs issus de la LOLF



## En quoi la GBCP permet-elle d'améliorer les marges de manœuvre réelles des organismes?

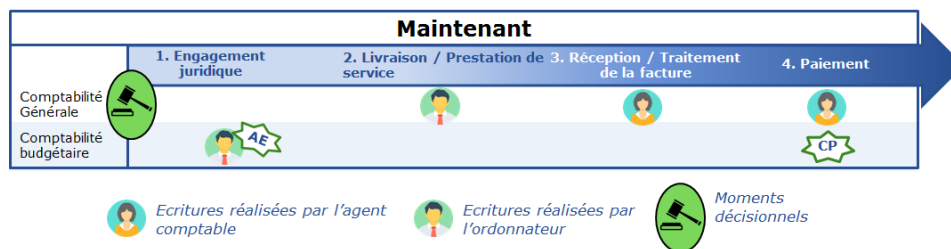
Les organismes tiennent désormais, à l'instar de l'État :

- ✓ Une **comptabilité générale** en droits constatés au plus près du fait générateur, permettant de **suivre l'évolution de leur situation patrimoniale** ;
- ✓ Une **comptabilité budgétaire** qui permet un meilleur suivi des engagements (Autorisations d'Engagement – AE) et de la **trésorerie**. Elle présente l'avantage de piloter les décaissements (Crédits de Paiement – CP) dès lors que des engagements juridiques ont été pris fermement (AE).

**Avant la réforme GBCP**, les présidents exécutifs et les directeurs généraux avaient de la visibilité sur les crédits consommés à la prise en charge des factures : ils **n'avaient pas forcément la vision des engagements pris en amont qui pouvaient être dispersés dans tout l'organisme**.



**Avec la réforme GBCP**, les présidents exécutifs et les directeurs généraux ont une visibilité sur les engagements pris par l'organisme à des moments clefs permettant de s'assurer que l'organisme dispose des ressources suffisantes pour les honorer. Ils **ont désormais de réelles marges de manœuvre sur les engagements pris par l'organisme dans la mesure où ils décident en « début de chaîne » en votant des autorisation d'engagement (AE)**.



## Comment la GBCP permet-elle de s'assurer que les moyens mis en œuvre répondent bien aux objectifs ou aux missions de l'organisme ?

La GBCP amène les organismes à réaliser un **exercice de programmation** consistant à **traduire sous forme budgétaire** les objectifs déclinant **la stratégie de l'organisme**.

La programmation, la budgétisation et l'exécution se déclinent non seulement **par enveloppe par nature** (personnel, investissement, fonctionnement et, le cas échéant, intervention), mais surtout selon une nomenclature **par destination**.

Cela permet de **retracer les moyens** mis en œuvre par l'organisme dans la **poursuite de ses objectifs stratégiques**. Cette nouvelle grille a ainsi vocation à **accroître la capacité de pilotage** de l'organisme et à mesurer les performances réalisées sur les différentes activités

**Avant la réforme GBCP** un vote par compte comptable :

215 - Installations techniques, matériels et outillages industriels	Crédits
218 - Autres immobilisations corporelles	Crédits
606 - Achats non-stockés de matériels et fournitures	Crédits
607 - Achat de marchandise.	Crédits
623 - Frais de publicité	Crédits
622 - Remboursement intermédiaire à honorer	Crédits
628 - Autres services extérieurs - divers	Crédits
613 - Location	Crédits

**Avec la réforme GBCP** un vote par activité et nature :

	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement
Destination 1 : Formation initiale et continue	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 2 : Recherche	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 3 : Diffusion des connaissances	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 4 : Soutien / Management	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP

Périmètre du vote de l'organe délibérant



## De quel accompagnement peut bénéficier un organisme ?

Depuis mai 2013, la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la direction du Budget (DB) ont mis en place une équipe projet pour accompagner les organismes, les éditeurs et les ministères de tutelle dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

➤ **Accéder à l'espace collaboratif des organismes publics**

<https://budgetplus.finances.gouv.fr>

➤ **Contactez l'équipe projet**

[gbcg.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:gbcg.accompagnement@finances.gouv.fr)

